

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS & LARZAC

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

numéro  
**CCAR\_200206\_003**

portant sur

#### LE RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Président de la communauté de communes,

**VU** la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 27 juillet 2006, attribuant le label Ville d'art et d'histoire,

**VU** la convention Ville d'art et d'histoire de Lodève et ses annexes signée le 15 septembre 2006 entre l'État et la Mairie de Lodève, définissant les missions et modalités de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine,

**VU** l'avenant à la convention sus-visée, signé en 2009 précisant le transfert de la démarche Ville d'art et d'histoire à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le règlement, annexé au présent arrêté, du concours de l'animateur de l'architecture et du patrimoine – Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, organisé spécifiquement par la collectivité, en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et fixant les conditions de recrutement, la nature des missions, et la composition du jury,

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six février deux mille dix vingt,

Le Président  
Jean TRINQUIER



## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE LABEL VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville d'art et d'histoire de **LODEVE** et ses annexes en date du 15 septembre 2006 ;

Vu l'avenant à la convention signé en 2009 précisant le transfert de la démarche Ville d'art et d'histoire à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

### **ARTICLE 1**

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine titulaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre le projet de renouvellement de la convention VPAH avec l'extension Ville d'art et d'histoire en Pays d'art et d'histoire, la présentation du Bilan décennal (2009-2019), l'élaboration de la nouvelle convention PAH et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

### **ARTICLE 2**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- \* soit être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle,
- \* soit être titulaire du grade d'attaché territorial,
- \* soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

Et fournir **un dossier d'une vingtaine de pages** (iconographie et bibliographie comprises) portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

**Sujet : Au regard de l'histoire et du patrimoine de la ville et du territoire communautaire, vous définirez les grands thèmes qui seront la base du projet scientifique et culturel (PSC) du Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac.**

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le **jeudi 21 novembre 2019** au plus tard à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

### **ARTICLE 3**

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

#### **3.1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ**

En fonction du dépôt de candidature et de l'analyse du dossier fourni, un arrêté désignera les candidats qui seront admis à concourir.

Ils feront l'objet d'une convocation individuelle confirmant l'heure et le lieu des épreuves.

#### **Dispenses d'épreuves d'admissibilité :**

*Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.*

#### **Epreuve écrite (coefficent 1) :**

Les candidats devront traiter deux sujets sur une durée de 5 heures :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

### **3.2. ÉPREUVES D'ADMISSION :**

*Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission.*

Un arrêté désignera les candidats qui seront admis à concourir.

Elles feront l'objet d'une convocation individuelle confirmant l'heure et le lieu des épreuves.

#### **3.2.1. mise en situation (coeffcient 1) :**

**le 12 mars 2020**

Présentation en français de 30 minutes maximum par le candidat d'un circuit commenté sur le thème de : « ***Histoire et richesses du groupe épiscopal de Lodève*** ».

20 minutes avant cette mise en situation, le candidat tirera au sort un sujet sur la thématique annoncée.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

#### **3.2.2. entretien avec les membres du jury (coeffcient 2) :**

**le 12 mars 2020**

Cet entretien de 1 heure maximum portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

#### **3.2.3. oral de langue étrangère (coeffcient ½) :**

**le 12 mars 2020**

Il consistera en un entretien de 15 minutes maximum avec un interprète sur une présentation synthétique par le candidat « ***des principaux éléments patrimoniaux de Lodève*** » et dans la langue suivante : **ANGLAIS**

### **ARTICLE 4**

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac**
- **la Vice-Présidente en charge du patrimoine**
- **le Responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le Conservateur des musées ou son représentant**
- **le Directeur de l'office de tourisme ou son représentant**
- **le Conseiller pour l'action culturelle et territoriale de la DRAC**
- **la Chargée du label Ville et pays d'art et d'histoire de la DRAC**
- **l'Adjointe au chef de service de l'UDAP de l'Hérault**
- **le Directeur du CAUE ou son représentant**

### **ARTICLE 5**

Le jury désignera par arrêté le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.  
Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à Lodève

le 06 février 2020

Signature Président CCLL